

Rio Tinto

Section 1. Identification

Nom du produit : Alumine calcinée
Code du produit : 220
Autres moyens d'identification : Alumine multiphase (AMP), Oxyde d'aluminium, alumine, alumine métallurgique
Type de produit : Poudre.

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations : Applications industrielles: matière première pour la production d'aluminium et divers produits à base d'alumine, par exemple, Alumine Tabulaire, Corindon, Corindon Globulaire, Alumine Frittée, Spinelle, Mullite, ciment d'Aluminate de Calcium, Alumine bêta, Corindon Zircon. Fabrication de céramiques, carrelages, porcelaines, verres, réfractaires, abrasifs, produits de polissage et de nettoyage, pièces d'usure, garnitures de frein, isolateurs électriques, bougies, charges, dentifrices, cosmétiques. Média de sablage et traitement thermique.

Données relatives au fournisseur : Rio Tinto Aluminium
Bauxite & Alumina Business Unit

For Asia:
123 Albert Street,
Brisbane, 4000,
Australia
Telephone: +61 7 3625 3000 (BH)

12 Marina Boulevard,
#20-01 Marina Bay Financial Centre Tower 3,
Singapore, 018982
Telephone: +65 6679 9000

For North America:
400-1190 Avenue des Canadiens-de-Montréal
Montreal, Quebec H3B 0E3
Canada
Telephone +1 514 848 8000

Adresse courriel de la personne responsable de cette FDS : rta.msds@riotinto.com

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence : +1 215 207 0061 (Rio Tinto Aluminium)
Assistance pour les urgences chimiques, déversements, incendies ou premiers soins.

Section 2. Identification des dangers

Statut OSHA/HCS : Alors que ce produit n'est pas considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200), cette fiche signalétique contient des informations utiles critiques pour une manipulation prudente et une utilisation convenable du produit. Cette fiche signalétique devrait être conservée et mise à la disposition des employés et tout autre utilisateur du produit.

Classement de la substance ou du mélange : Non classé.

Éléments d'étiquetage SGH

Mention d'avertissement : Pas de mention de danger.
Mentions de danger : Aucun effet important ou danger critique connu.

Conseils de prudence

Prévention : Non applicable.
Intervention : Non applicable.
Stockage : Non applicable.
Élimination : Non applicable.

Dangers non classés ailleurs : La manipulation et/ou la transformation de cette substance peuvent éventuellement générer une poussière capable de provoquer une irritation mécanique des yeux, de la peau, du nez et de la gorge.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation : Substance

Numéro CAS / autres identificateurs uniques

Numéro CAS : 1344-28-1
Code du produit : 220

| Nom des ingrédients | % | Numéro CAS |
|---------------------|-----|------------|
| L'oxyde d'aluminium | >98 | 1344-28-1 |

Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Autres informations

Grades available (list subject to variation and change):

SGA, C1, AMP, AMB, APN, ATS, COPES, M4R, XMD01, P series, A4 series, AC series, AR series, GA series, P series, PEX 2XXX series, ARZ series, AFRZ series.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la personne incommodée à l'air frais. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Ingestion : Laver la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

Section 4. Premiers soins

- Contact avec les yeux** : Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation des yeux.
- Inhalation** : Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation du nez, de la gorge et des poumons.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Aucune protection spéciale n'est requise. Consulter la Section 8 pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle approprié.

Voir information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
- Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.

Dangers spécifiques du produit : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

Produit de décomposition thermique dangereux : Aucune.

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les poussières. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions environnementales : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Petit déversement : Ramasser le déversement à l'aide d'un aspirateur ou d'un balai et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment identifié. Recyclez, si possible. Les déchets doivent être éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

Grand déversement : Éviter qu'il se forme un nuage de poussières et prévenir la dispersion par le vent. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets. Les déchets doivent être éliminés conformément à la réglementation en vigueur. Recyclez, si possible.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter de respirer les poussières.

Conseils sur l'hygiène générale au travail : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer de façon à éviter de produire de la poussière et à éviter la dissémination du produit.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Nom des ingrédients | Limites d'exposition |
|---------------------|---|
| Aluminium, oxyde d' | <p>NIOSH REL (États-Unis, 10/2013). TWA: 5 mg/m³, (as Al) 10 heures. Forme: PYRO POWDERS AND WELDING FUMES</p> <p>OSHA PEL (États-Unis, 2/2013). TWA: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire</p> <p>TWA: 15 mg/m³ 8 heures. Forme: Empoussiérage total</p> <p>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2015). TWA: 1 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire</p> <p>ACGIH TLV (États-Unis, 2011). TWA: 1 mg/m³, (Fraction alvéolaire)</p> |

Contrôles d'ingénierie appropriés : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air. Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Contrôle de l'action des agents d'environnement : Éviter qu'il se forme un nuage de poussières et prévenir la dispersion par le vent.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Mesures de protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.
- Protection oculaire/ faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux. Si les conditions de fonctionnement entraînent de fortes concentrations de poussières, utiliser un masque à poussière.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : Munissez-vous d'un respirateur à filtre de particules parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise. Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu.

Équipement de protection individuelle (Pictogrammes)



Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

- État physique** : Solide. [Poudre.]
- Couleur** : Blanc.
- Odeur** : Inodore.
- Seuil olfactif** : Non applicable.
- pH** : Non applicable.
- Point de fusion** : 2072°C (3761.6°F)
- Point d'ébullition** : 2977°C (5390.6°F)
- Point d'éclair** : Non applicable.
- Taux d'évaporation** : Non applicable.
- Inflammabilité (solides et gaz)** : Ininflammable en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique, chaleur, chocs et impacts mécaniques, matières oxydantes, matières réductrices, les matières combustibles, les substances organiques, les métaux, les acides, les alcalins et l'humidité.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)** : Non disponible.
- Tension de vapeur** : Non applicable.
- Densité de vapeur** : Non disponible.
- Bulk density** : 0.7 - 1.1 [g/cm³]
- Granulométrie** : 0.5 - 100 micromètres
- Densité relative** : 3.97

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

| | |
|--------------------------------------|--|
| Solubilité | : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | : Non applicable. |
| Température d'auto-inflammation | : Non applicable. |
| Température de décomposition | : Non applicable. |
| Viscosité | : Non applicable. |

Section 10. Stabilité et réactivité

| | |
|-------------------------------------|--|
| Réactivité | : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients. |
| Stabilité chimique | : Le produit est stable. |
| Risque de réactions dangereuses | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit. |
| Conditions à éviter | : Aucune donnée spécifique. |
| Matériaux incompatibles | : Aucun connu. |
| Produits de décomposition dangereux | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. |

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|-----------------------------------|-----------------------|---------|-------------|------------|
| Aluminium, oxyde d' | DL50 Intra-péritonéal | Souris | >3600 mg/kg | - |

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé

| | |
|--------------|---|
| Peau | : Aucune irritation significative, autre qu'une irritation mécanique, n'est à craindre. |
| Yeux | : Aucune irritation significative, autre qu'une irritation mécanique, n'est à craindre. |
| Respiratoire | : Aucune irritation significative, autre qu'une irritation mécanique, n'est à craindre. |

Sensibilisation

Conclusion/Résumé

| | |
|--------------|--|
| Peau | : Non irritant pour la peau. |
| Respiratoire | : Non irritant pour le système respiratoire. |

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Pas d'effet mutagène.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : PAS d'effet cancérigène.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : N'est pas considéré toxique pour le système reproducteur.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : PAS d'effet tératogène.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Section 11. Données toxicologiques

Non disponible.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Non disponible.

Risque d'absorption par aspiration

Non disponible.

Renseignements sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation des yeux.
- Inhalation** : Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation du nez, de la gorge et des poumons.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

- Effets immédiats possibles** : Non disponible.
- Effets différés possibles** : Non disponible.

Exposition de longue durée

- Effets immédiats possibles** : Non disponible.
- Effets différés possibles** : Non disponible.

Effets chroniques potentiels sur la santé

- Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Généralités** : L'exposition répétée ou prolongée à la poussière peut entraîner une irritation respiratoire chronique.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

Section 11. Données toxicologiques

Section 12. Données écologiques

Toxicité

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Exposition |
|-----------------------------------|----------------|------------------------------------|------------|
| L'oxyde d'aluminium | CE50 >100 mg/l | Algues - Selenastrum capricornutum | 72 heures |
| | CE50 >100 mg/l | Daphnie - Daphnia magna | 48 heures |
| | CE50 >100 mg/l | Poisson - Salmo trutta | 96 heures |

Conclusion/Résumé : Aucune classification aiguë ou chronique ne convient à l'aluminium. Conclusion basée sur des résultats non toxiques inférieurs à la valeur de référence d'écotoxicité des tests avec de l'aluminium sous forme de métal, de l'oxyde d'aluminium et de l'hydroxyde d'aluminium à des concentrations de 100 mg/l à un pH de 8-8,5 (solubilité maximale attendue de l'aluminium).
Tout l'aluminium présent dans le sol ou dans l'environnement aquatique provient de sources naturelles. La contribution et l'impact sur l'environnement des sources locales ne sont pas significatifs.

Persistance et dégradation

Conclusion/Résumé : Difficilement biodégradable.

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|-----------------------------------|--------------------|-----------|------------------|
| L'oxyde d'aluminium | - | - | Non facilement |

Potentiel de bioaccumulation

Non disponible.

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non mobile dans des conditions environnementales normales. Peut s'infiltrer dans le sol à un pH faible (<5,5) ou élevé (>8,5)

Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Recyclez, si possible.

Section 14. Informations relatives au transport

Section 14. Informations relatives au transport

| | Classification pour le DOT | Classification pour le TMD | Classement mexicain | ADR/RID | IMDG | IATA |
|--|----------------------------|----------------------------|---------------------|-----------------|----------------|----------------|
| Numéro ONU | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. | Not regulated. | Not regulated. |
| Désignation officielle de transport de l'ONU | - | - | - | - | - | - |
| Classe de danger relative au transport | - | - | - | - | - | - |
| Groupe d'emballage | - | - | - | - | - | - |
| Dangers environnementaux | Non. | Non. | Non. | Non. | No. | No. |
| Autres informations | - | - | - | - | - | - |

Protections spéciales pour l'utilisateur : Non applicable.

Transport en vrac aux termes de l'annexe II de la Convention MARPOL et du Recueil IBC : Non applicable.

Section 15. Informations sur la réglementation

Réglementations États-Unis : TSCA 8(a) CDR Exempt/Partial exemption: Indéterminé
Inventaire des États-Unis (TSCA 8b): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Clean Air Act Section 112 (b) Hazardous Air Pollutants (HAPs) : Non inscrit

Clean Air Act Section 602 Class I Substances : Non inscrit

Clean Air Act Section 602 Class II Substances : Non inscrit

DEA List I Chemicals (Precursor Chemicals) : Non inscrit

DEA List II Chemicals (Essential Chemicals) : Non inscrit

SARA 302/304

Composition/information sur les ingrédients

Aucun produit n'a été trouvé.

SARA 304 RQ : Non applicable.

SARA 311/312

Classification : Non applicable.

Composition/information sur les ingrédients

Aucun produit n'a été trouvé.

Section 15. Informations sur la réglementation

SARA 313

| | Nom du produit | Numéro CAS | % |
|---|---------------------|------------|-----|
| Feuille R - Exigences en matière de rapport | Aluminium, oxyde d' | 1344-28-1 | >98 |
| Avis du fournisseur | Aluminium, oxyde d' | 1344-28-1 | >98 |

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FDS, et que les copie et redistribution de la FDS incluent les copie et redistribution des avis joints aux copies de la FDS redistribuée par la suite.

Réglementations d'État

- Massachusetts** : Les composants suivants sont répertoriés: ALUMINUM OXIDE
New York : Aucun des composants n'est répertorié.
New Jersey : Les composants suivants sont répertoriés: ALUMINUM OXIDE; alpha-ALUMINA
Pennsylvanie : Les composants suivants sont répertoriés: ALUMINUM OXIDE (AL2O3)

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

Listes internationales

Répertoire national

- Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS)** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire du Canada : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire d'Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire du Japon : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire de Corée : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire Malaisien (Registre HSE) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire des substances chimiques de Taiwan : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Turquie : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Canada

- SIMDUT (Canada)** : Non classé.
INRP canadien : Les composants suivants sont répertoriés: Oxyde d'aluminium (formes fibreuses seulement)

Section 16. Autres informations

Hazardous Material Information System (États-Unis)

| | |
|-------------------|---|
| Santé | 0 |
| Inflammabilité | 0 |
| Risques physiques | 0 |
| | |

Attention: L'évaluation du HMIS® (Système d'identification des matières dangereuses) est basée sur une échelle de 0 à 4 (0 représente un danger ou un risque minime et 4 un danger ou un risque important). Bien que les cotes d'évaluation HMIS® ne soient pas obligatoires sur les fiches signalétiques selon la clause 29 CFR 1910.1200, le préparateur peut décider de les indiquer quand même. Il convient d'utiliser les cotes d'évaluation HMIS® avec un programme HMIS® parfaitement mis en œuvre. HMIS® est une marque déposée de la National Paint & Coatings Association (NPCA). Vous pouvez vous procurer les matières HMIS® exclusivement auprès de J. J. Keller (800) 327-6868.

Le client est chargé de déterminer le code EPI (Équipement de protection individuelle) de cette matière.

National Fire Protection Association (États-Unis)



Reproduit avec l'autorisation de la norme NFPA 704-2001, Identification de risques de matériaux pour intervention d'urgence Copyright © 1997, National Fire Protection Association, Quincy, MA 02269, États-Unis. Le matériel reproduit ne représente pas la position officielle ou complète de la National Fire Protection Association (Association nationale de lutte contre les incendies) sur le sujet, et qui est représentée uniquement par la norme dans son intégralité.

Copyright © 2001, National Fire Protection Association, Quincy, MA 02269, États-Unis. Ce système d'avertissement doit être interprété et utilisé uniquement par les personnes ayant reçu une formation appropriée pour détecter les dangers d'incendie, d'instabilité et pour la santé des produits chimiques. On renvoie l'utilisateur à un nombre limité de produits chimiques ayant les classifications recommandées dans les guides NFPA 49 et NFPA 325, qui doivent servir de lignes directrices uniquement. Que les produits chimiques soient classifiés ou non par la NFPA, quiconque se sert des systèmes 704 pour classifier les produits chimiques le fait à ses propres risques.

Procédure utilisée pour préparer la classification

| Classification | Justification |
|----------------|---------------|
| Non classé. | |

Historique

| | |
|---------------------------------|---|
| Date d'édition/Date de révision | : 01/07/2016 |
| Date de publication précédente | : 10/09/2015 |
| Version | : 2.02 |
| Légende des abréviations | : ETA = Estimation de la toxicité aiguë FBC = Facteur de bioconcentration SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques IATA = Association international du transport aérien CVI = conteneurs en vrac intermédiaires code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses IMSBC = International solides en vrac code Cargos Maritime LogKoe = coefficient de partage octanol/eau MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime) NU = Nations Unies |

Références : Non disponible.

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

United States / 4.7 / FR-CA

Section 16. Autres informations

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.